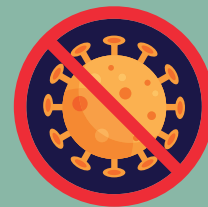




COVID19



La FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME RÉOUVRE SES BUREAUX LE **MARDI 12 mai 2020 à PARTIR DE 9 HEURES**

Le LUNDI 11 mai, LES LOCAUX SERONT DÉSINFECTÉS PAR UNE SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE.

ATTENTION, LES BUREAUX RESTENT FERMÉS LE MERCREDI TOUTE LA JOURNÉE

La fédération organise l'accueil physique de ses adhérents à partir du 12 mai dans le respect des mesures gouvernementales. L'objectif est de protéger nos adhérents qui ont fait le choix de se déplacer sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature ainsi que nos salariés.

Ce document de synthèse sera régulièrement mis à jour en fonction de l'actualité sanitaire liée au COVID19. Chaque nouvelle version sera publiée dans l'ensemble des documents de communication de la fédération, en particulier sur son site Internet.



Nous vous recommandons d'utiliser les supports disponibles sur Internet pour réaliser vos démarches administratives

Vous ne pourrez accéder aux locaux de la fédération qu'à la condition de :

- Porter un masque
- Vous nettoyer les mains avec un gel hydroalcoolique (à votre disposition à l'entrée)
- Respecter les gestes barrières
- Respecter les distances marquées au sol
- Respecter le sens de circulation dans les locaux
- Venir avec votre stylo pour remplir des documents ou votre chèque bancaire : **il faut privilégier les paiements par carte bancaire**



Vous ne pourrez pas :

- Être accompagné (e).
- Accéder aux toilettes. Prenez vos précautions
- Prendre un rendez-vous avec un technicien à la Maison de la Chasse : prendre un rendez-vous téléphonique
- Acheter des vêtements ou d'autres articles de notre boutique

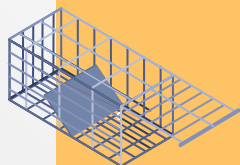
D'ores et déjà, la fédération a pris un certain nombre de mesures pour limiter les déplacements à la Maison de Chasse :

- **La durée de validité des bracelets sanglier est prolongée d'une année** : les bracelets non utilisés lors de la campagne de chasse 2019/2020 pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2021. Il est donc inutile de venir les échanger à la fédération.
- **À partir du 1^{er} juin 2020, vous pourrez acquitter vos cotisations liées à vos attributions de plans chasse/gestion par Internet** : une fois le paiement effectué, les bracelets vous seront envoyés par courrier postal dans les meilleurs délais.

Pour les articles de piégeage : ouverture à partir du lundi 18 mai à 14 heures

Les consignes sont les mêmes que pour l'accès à la Maison de la Chasse

- Vous devez impérativement passer commande de vos articles par **e-mail** à l'adresse suivante commandepiegeage@fdc76.com ou par courrier postal
- Votre commande sera confirmée par retour **d'e-mail** ou appel téléphonique avec le montant de la facture
- Le paiement se fera par **chèque obligatoirement** (le remplir préalablement)
- **A partir du 1^{er} juin, vous pourrez passer votre commande sur la plateforme Internet de la FDC76 et payer directement par carte bancaire**
- L'agent de la fédération vous remettra votre commande à l'entrée de la boutique piégeage le lundi de 14 à 18 heures



Régulation des corvidés, tir à l'approche et à l'affût du sanglier :

Ils seront possibles à partir du 11 mai.

Vous devez effectuer vos demandes d'autorisations en accédant aux formulaires disponibles sur le site Internet de la Préfecture :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-destruction-a-tir-nuisibles-2020>



Formations et examens du permis de chasser :

Pour vous inscrire à l'examen du permis de chasser ou aux formations pour la chasse accompagnée, les nouvelles modalités seront mises sur le site Internet de la FDC76 à partir de la semaine 20.

Les consignes gouvernementales interdisent les regroupements de plus de 10 personnes.

En conséquence, la fédération des chasseurs qui est en charge des formations met en place les mesures suivantes :

- Formation théorique au siège de la FDC76 par groupe de 9 candidats. Durée de la formation 2h00. Obligation pour le candidat de se présenter avec le masque et les gants.
- Formation pratique à Cuverville-sur-Yères. 7 candidats maximum formés par demi-journée. Obligation pour le candidat de se présenter avec masque et gants.

Le planning des formations est en cours de préparation.

Les candidats vont recevoir leurs convocations dans les meilleurs délais.



L'examen du permis de chasser est organisé par l'Office Français de la Biodiversité. Les modalités mises en place par cet établissement public sont les suivantes :

- Convocations envoyées par l'OFB
- Les candidats attendent leur tour dans leur véhicule
- Les candidats doivent venir avec leurs gants et masques.
- Port obligatoire d'une veste personnelle (orange ou non) avec poches latérales
- Gestes barrières à respecter

Le planning des examens est en cours de finalisation. Les candidats vont recevoir leur convocation dans les meilleurs délais.

Les autres formations :

Elles seront mises en place dans les semaines à venir dans le respect des mesures gouvernementales et préfectorales.

Bilan des prélèvements par le piégeage pendant la campagne 2019/2020 :

Les journées de collecte organisée chaque année au mois de juin sont annulées.

Les piégeurs vont recevoir un courrier explicatif pour leurs déclarations de captures.

ET LA CHASSE, COMMENT POURRA-T-ELLE SE PRATIQUER ?

Tous les modes de chasse individuels seront autorisés à partir du 11 mai prochain. Cela vaut également pour tous les modes de régulation, la pratique de l'agrainage du petit gibier... Pour tous les autres modes de chasse, la fédération nationale des chasseurs a préparé des propositions à destination de notre ministère de tutelle. Nous attendons des réponses sur ces modalités dont l'application dépendra probablement de chaque préfet.

Prenez soin de vous.

Communiqué par la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime

